

« *L'école inclusive implique une pour permettre à tous* »

L'obligation posée par la loi de 2005 d'accueillir à l'école de son quartier tout enfant en situation de handicap constitue une avancée pour l'égalité des droits. Mais aussi une chance pour l'école. Professeur émérite à l'Université Paris Descartes, Éric Plaisance ⁽¹⁾ cerne les enjeux de l'éducation inclusive.

Faire Face : On a longtemps parlé d'intégration des enfants en situation de handicap. L'expression "éducation inclusive", voire "école inclusive", s'impose de plus en plus. Quelle différence entre ces deux notions ?

Éric Plaisance : L'expression "éducation inclusive" a été empruntée à la langue anglaise. Elle caractérise une politique volontariste d'accueil et d'éducation des enfants handicapés dans les écoles ordinaires, au lieu de leur placement dans des institutions spécialisées. Le terme "intégration" fait généralement référence à des mesures de fréquentation à temps partiel d'une école ordinaire. Felicity Armstrong, une collègue britannique, a imaginé une formulation percutante qui permet de bien comprendre la différence. Selon elle, les enfants intégrés restent des "visiteurs" et non des membres à part entière de la communauté scolaire. Ils s'accommodent des structures et des pratiques existantes. La logique d'une école inclusive implique, elle, une évolution des pratiques d'accueil et d'enseignement pour permettre à tous les enfants d'apprendre, ensemble.

FF : Si le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis à l'école a augmenté ces dernières années, beaucoup sont encore scolarisés en



QUELQUES PUBLICATIONS RÉCENTES D'ÉRIC PLAISANCE

- > *Autrement Capables - École, emploi, société : pour l'inclusion des personnes handicapées*, éditions Autrement (collection Mutations), 2009.
- > *L'Éducation inclusive en France et dans le monde*, hors-série de *La Nouvelle Revue de l'adaptation et de la scolarisation* (INS HEA), co-direction avec Hervé Benoit, 2009.

évolution des pratiques les enfants d'apprendre, ensemble. »

Belgique, faute d'accueil, voire pas scolarisés du tout. Comment faire évoluer la situation ?

É. P. : En mettant en place une politique volontariste fondée sur les trois piliers ayant servi de socle de réflexion à la création du Conseil national Handicap : sensibiliser, informer, former. Il faudrait notamment engager une grande campagne de sensibilisation à la présence des enfants en situation de handicap dans les écoles, à destination des parents et des enseignants pour porter une nouvelle dynamique. Il existe encore trop de réactions de peur à l'égard d'enfants dont on imagine que la présence va perturber les autres élèves, voire faire baisser le niveau.

FF : Accueillir tous les enfants, n'est-ce pas au contraire une chance pour l'école ?

É. P. : Évidemment ! Si ces enfants peuvent avoir des besoins spécifiques, ils ont également des besoins communs à bon nombre d'élèves. Leur présence est profitable à tous. Beaucoup d'enseignants déclarent avoir acquis des compétences nouvelles qui ont bénéficié à l'ensemble des élèves.

FF : Comment une réflexion autour des modalités d'accueil des enfants en situation de handicap peut-elle se révéler utile à toute la communauté scolaire ?

É. P. : Le fait d'avoir travaillé avec des enfants ayant des difficultés d'apprentissage sérieux a conduit des enseignants à porter un regard différent sur des problèmes que d'autres élèves pouvaient rencontrer. Un professeur de mathématiques a constaté que des enfants avec un handicap psychique butaient sur certains exercices par manque de conceptualisation. Cette expérience lui a permis de réfléchir sur les difficultés des autres enfants à comprendre les abstractions mathématiques et a revu sa manière d'enseigner.

De la même façon, le recours à un soutien individualisé peut être étendu à d'autres enfants. En cela, la destruction des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est très

La botte secrète de l'inclusion à l'italienne

En Europe, de nombreux pays ont fait le choix de l'inclusion des enfants en situation de handicap. Pionnière avec la Suède (années 1960), l'Italie a adopté une loi d'orientation pédagogique en 1977 qui a supprimé les classes dites "différenciées" (soit des classes spéciales) pour accueillir tous les enfants en écoles ordinaires.

La principale innovation du système italien a été d'introduire des "professeurs de soutien", co-titulaires de la classe avec l'enseignant "classique". L'effectif de ces professeurs, dont le statut est identique à celui de leurs collègues, est d'environ 80 000 personnes, soit environ une personne pour quatre enfants handicapés.

D'autres mesures d'accompagnement complètent ce dispositif : limitation de l'effectif de la classe (20 élèves) lors de l'accueil d'un enfant handicapé ainsi qu'un module spécialisé intégré dans la formation initiale de tous les enseignants. Un dispositif dont la France ferait bien de s'inspirer pour s'attaquer à la formation des AVS et faire progresser sa politique d'inclusion.

dommageable. Au-delà de la question des AVS, il faut imaginer des modalités d'aide fortement professionnalisées pour des enfants qui ont des forts besoins d'aide personnalisée.

FF : Les enseignants amenés à travailler avec des enfants handicapés ont-ils les moyens de faire évoluer leurs pratiques pédagogiques ?

É. P. : C'est une vraie question. Il existe des démarches isolées mais pas de formation commune à tous les enseignants. Un état des lieux s'impose. Il est indispensable de mettre en chantier des pratiques de collaborations entre les enseignants et les professionnels du médico-social. Car le risque est de fabriquer des "exclus à l'intérieur". Il faut construire une appartenance sociale à ces enfants en leur faisant partager une culture commune et en leur donnant la possibilité de développer leur personnalité en relation avec les autres. ●

Propos recueillis par Claudine Colozzi
Photo Nicolas Gallon/Contextes

(1) Éric Plaisance est l'auteur de nombreuses publications sur le handicap, notamment sur la scolarisation des enfants en situation de handicap. Il est également membre du comité scientifique de différentes associations de personnes handicapées, notamment l'Apajh et la Fondation internationale de recherche appliquée sur le handicap.